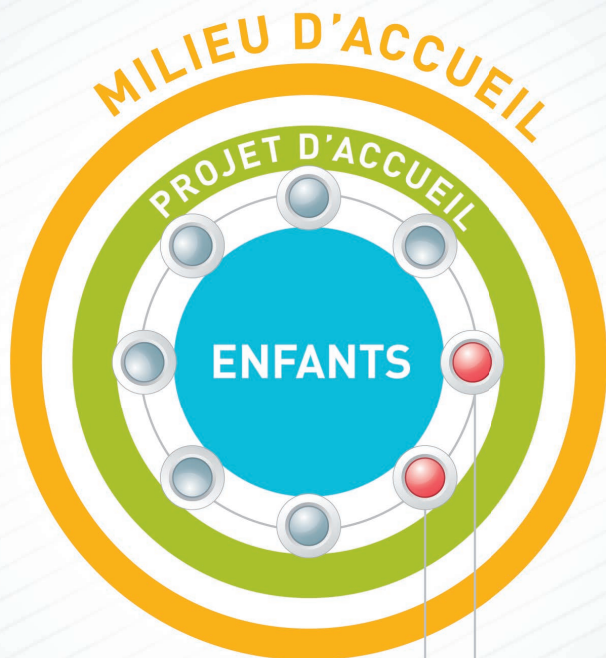


### ROI

DESTINÉ AUX MAISONS D'ENFANTS ET  
AUX ACCUEILLANTES AUTONOMES (f/m)



### SOMMAIRE

**CADRE  
RÉGLEMENTAIRE** P. 2

**PROCÉDURE  
DE MISE EN ŒUVRE** P. 3

**PÉRIODE TRANSITOIRE-  
MODIFICATIONS  
ÉVENTUELLES** P. 3

**EN RÉSUMÉ...** P. 4

**MODÈLE DE RÈGLEMENT  
D'ORDRE INTÉRIEUR**

**MODE D'EMPLOI**

**PROJET PÉDAGOGIQUE**

**RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

Invitation à découvrir le **nouveau modèle de Règlement d'ordre intérieur (ROI)**, applicable aux Maisons d'enfants et aux accueillantes autonomes (f/m).

### UN NOUVEAU MODÈLE ?

Chaque milieu d'accueil autorisé par l'ONE a rédigé, dans le cadre de sa demande d'autorisation, un projet de ROI. Ce dernier s'est inspiré des différents articles de la réglementation en vigueur<sup>1</sup>, sans toutefois être toujours suffisamment explicite pour toutes les familles qui le signent lors de la confirmation de l'inscription de leur enfant.

L'analyse des difficultés rencontrées dans la compréhension des dispositions prévues, tant par les parents que par les responsables de plusieurs milieux d'accueil, a incité l'ONE à réfléchir sur une organisation des contenus différente, davantage accessible.

Le modèle présent dans cette édition spéciale du Flash Accueil est le fruit d'une collaboration entre l'ONE et les fédérations représentatives du secteur des milieux d'accueil (FEDAJE, FILE et FIMS).

### UN ROI, POURQUOI ?

Le ROI rassemble les droits et les obligations réciproques des milieux d'accueil et des parents. Il est rédigé dans le respect des dispositions légales applicables, ce qui lui accorde une garantie juridique optimale. Il représente le document de référence du milieu d'accueil et est identique pour toutes les familles qui le fréquentent.

Soigner la compréhension et la présentation de son contenu soutient la dynamique professionnelle indispensable dans la relation de confiance à construire avec toutes les familles bénéficiaires.

### QUOI DE NEUF ?

Le ROI est accompagné d'un **Mode d'emploi**, destiné aux responsables des milieux d'accueil. Nous vous invitons à le lire en parallèle avec le ROI. Il rassemble, selon la même table des matières, des

**commentaires** et des **exemples** sur l'ensemble des dispositions à prévoir. Ce document est également complété par des **annexes utiles** au milieu d'accueil.

Concrètement, en fonction du projet d'accueil et de son mode d'organisation administrative et financière, chaque responsable de milieu d'accueil est, à plusieurs reprises, invité à faire des choix parmi plusieurs propositions.

Un **modèle de Contrat d'accueil** est présenté en annexe du ROI et concentre toutes les informations utiles relatives à la demande d'inscription, aux modalités prévues en fin de contrat et au fonctionnement choisi pour le mode de calcul de la participation financière des parents. Il fait partie intégrante du ROI, tout en disposant de données propres à chacune des inscriptions.

### UNE GARANTIE PARTAGÉE...

Chaque milieu autorisé devra soumettre pour approbation<sup>2</sup> à l'ONE, une mise à jour de son ROI et de ses annexes, selon le nouveau modèle. (Voir Procédure de mise en œuvre ci-contre)

Par ailleurs, nous proposons que le ROI soit soumis en lecture, à titre d'information, à tout parent qui sollicite l'inscription de son enfant dans le milieu d'accueil. Il devra cependant être remis à tous les parents, pour accord, lors de la confirmation de leur inscription. **Deux exemplaires dûment complétés seront signés par les deux parties** et des paraphes seront apposés sur toutes les pages, y compris les annexes. Le 1<sup>er</sup> sera remis aux parents, le second sera classé dans le dossier de l'enfant, à conserver au sein du milieu d'accueil.

1 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant réglementation générale des milieux d'accueil (2003)

2 Selon l'article 17 de la réglementation en vigueur

## PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE

Le modèle et mode d'emploi du ROI, ainsi que leurs annexes entreront en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2014** pour toute nouvelle demande d'autorisation.

Les milieux d'accueil autorisés sont quant à eux invités à mettre à jour leur ROI dans le courant du **1<sup>er</sup> trimestre 2014** et ce, conformément aux nouvelles dispositions.

Au cours de cette même période, les Coordinateurs accueil et Agents conseil informeront chacun de leur milieu d'accueil du mode d'accompagnement envisagé pour l'approbation des nouveaux ROI. Dans l'attente de cette nouvelle approbation, le milieu d'accueil maintient l'application de l'ancien ROI, pour autant que toutes les dispositions soient conformes à la réglementation en vigueur.

Pour aider chacun des responsables à réaliser la mise à jour du ROI, **un formulaire en ligne** est disponible et téléchargeable sur le site de l'ONE<sup>3</sup>. Les responsables qui le souhaitent peuvent encoder directement leurs propres données et les enregistrer.

Il suffit d'appliquer « la mise des champs en surbrillance », d'encoder chacune des données, de choisir les options proposées et d'enregistrer le document pour en imprimer les copies nécessaires.

Toute difficulté rencontrée dans l'encodage des formulaires peut être communiquée via l'adresse [guichet.info@one.be](mailto:guichet.info@one.be) et sera traitée dans les meilleurs délais.

Pour les personnes ne disposant pas d'ordinateur, des formulaires sont disponibles auprès de chaque secrétariat accueil des Administrations subrégionales ou via le Guichet d'information Accueil de l'ONE (voir contacts au verso). Ils seront disponibles en format A4 pour faciliter l'encodage des données à la main.

**Voir résumé de la procédure page suivante.**

*Certaines imprimantes ou magasins spécialisés permettront d'envisager, une fois complété, des copies sous forme de livrets, comme proposé dans cette édition spéciale du Flash Accueil.*

## PÉRIODE TRANSITOIRE - MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

L'entrée en vigueur du nouveau ROI sera d'application à partir de la date d'approbation de ce dernier par l'ONE. Elle sera effective pour toute nouvelle demande d'inscription au sein du milieu d'accueil. Cette disposition a pour conséquence que, durant une période transitoire temporaire, deux ROI (l'ancien et le nouveau) seront d'application au sein d'un même milieu d'accueil. Toutefois, avec l'accord des parents, le nouveau ROI pourrait leur être soumis.

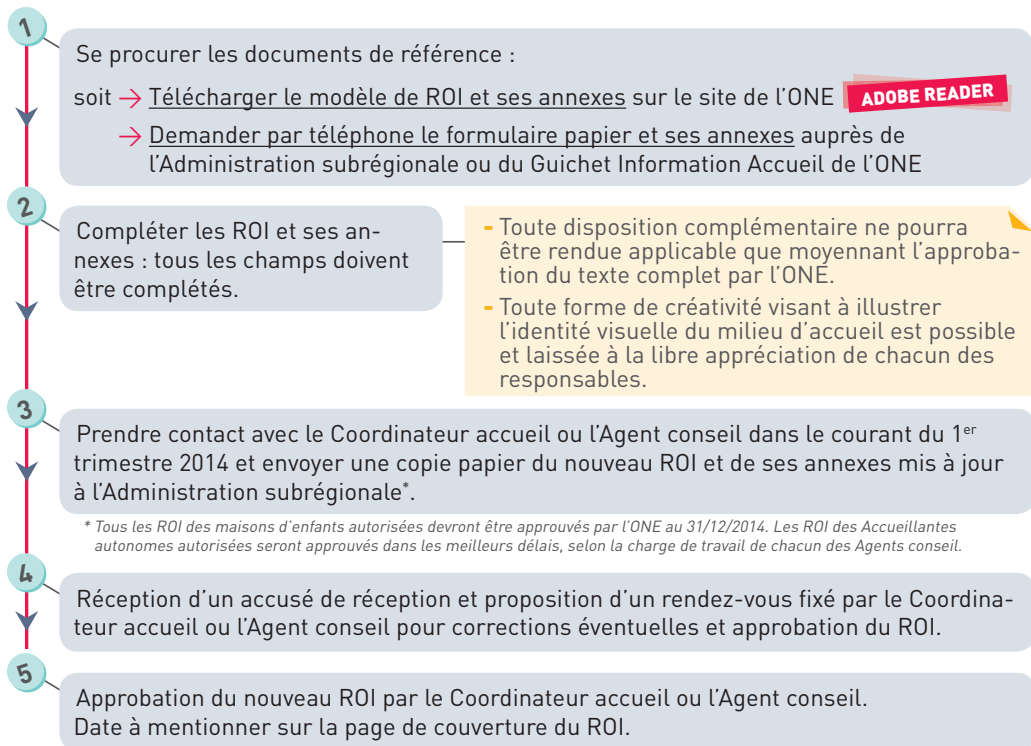
Le ROI est un texte qui peut faire l'objet de modifications en cours de vie du milieu d'accueil. Toute(s) modification(s) proposée(s) au texte initial doit(ven)t être communiquée(s) au Coordinateur accueil

ou à l'Agent conseil pour approbation, avant d'être autorisé à la(les) communiquer aux parents pour accord. Dans ce cas, les parents sont invités à signer un avenant au ROI initial.

Cependant, le ROI initial reste applicable pour les parents qui n'auraient pas marqué leur accord pour les éventuelles modifications proposées. Deux versions de ROI seront également temporairement d'application au sein du milieu d'accueil.

**Votre Coordinateur accueil ou votre Agent conseil reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.**

## EN RÉSUMÉ...



### Adresses utiles :

#### ASR de Bruxelles

Boulevard Louis Schmidt, 87  
1040 Etterbeek  
02 511 47 51  
Fax: 02 511 51 26  
[asr.bruxelles@one.be](mailto:asr.bruxelles@one.be)

#### ASR du Hainaut

Rue d'Erbisoeul, 5  
7011 GHLIN  
065 39 96 60  
Fax: 065 34 07 36  
[asr.hainaut@one.be](mailto:asr.hainaut@one.be)

#### ASR du Brabant wallon

Avenue de la Reine, 1  
1310 LA HULPE  
02 656 08 81 – 02 656 08 90  
Fax: 02 656 08 89  
[asr.brabant@one.be](mailto:asr.brabant@one.be)

#### ASR du Luxembourg

Rue Fleurie, 2 boîte 7  
6800 LIBRAMONT  
061 23 99 60  
Fax: 061 22 49 25  
[asr.luxembourg@one.be](mailto:asr.luxembourg@one.be)

#### ASR de Namur

Rue de Coquelet, 134  
5000 NAMUR  
081 72 36 02 - 081 72 36 00  
Fax: 081 72 36 08  
[asr.namur@one.be](mailto:asr.namur@one.be)

#### ASR de Liège

Place Delcour, 16  
4020 LIEGE  
04 344 94 94  
Fax: 04 344 94 99  
[asr.liege@one.be](mailto:asr.liege@one.be)

#### Guichet d'information Accueil

Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES  
02/542.15.96  
Fax : 02/542.12.97  
[guichet.info@one.be](mailto:guichet.info@one.be)



ONE.be

#### ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Anne BÖCKSTAEL  
Eddy GILSON  
Laurence GILSOUL  
Brigitte MARCHAND  
Stéphanie PERIN

Magali POSSET  
Michaël VAN VLASSELAER

#### REMERCIEMENTS

aux Coordinatrices accueil et  
aux Agents conseil

#### MISE EN PAGE

Corinne DUJARDIN  
Dominique VINCENT

#### EDITEUR RESPONSABLE

Benoît PARMENTIER  
Chaussée de Charleroi 95  
1060 Bruxelles

#### TIRAGE

1800 exemplaires

#### N° D'ÉDITION

D/2013/74.80/93